



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 novembre 2014

Objet : ACCORD POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DE SINONDIATIONS » ET « ABATTOIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 28

ABSENTS : MM. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment, les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n° 164 du 22 septembre 2014,

Madame l'Adjointe à l'agriculture aux espaces naturels et aux risques explique que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a, lors de sa séance du 22 septembre 2014, adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer les compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Abattoirs d'intérêt communautaire.

Ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2015 par arrêté préfectoral.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer en faveur de ces transferts de compétences à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 1^{er} décembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patef, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.